

Registre SCESp

Numéro d'accréditation : SCESp 0101

Norme internationale : ISO/CEI 17065:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17065:2013

SCONRAIL AG
Zürcherstrasse 39
8400 Winterthur

Responsable : M. Johannes Raubold
Responsable SM : M. Danny Schmid
Téléphone : +41 52 262 75 30
E-Mail : certify@sconrail.ch
Internet : www.sconrail.ch
Première accréditation : 16.04.2007
Accréditation actuelle : 27.08.2022 au 26.08.2027
Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 27.08.2022

Organisme de certification de produits, processus et services : constituants et sous-systèmes du système ferroviaire

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
LOI FEDERALE Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) Ordonnance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer (O sur les chemins de fer, OCF) Dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF) Technical document MNB - Assessment Scheme 000MRA1044, v. 1.1 (Requirements for CABs seeking notification), de l'ERA	Sous-systèmes et systèmes complets pour les chemins de fer et des systèmes de transport guidés Composants et produits pour applications ferroviaires Maintenance du matériel roulant et de l'infrastructure	Les documents suivants sont considérés en plus : Directives de l'OFT UTP Règles Techniques Normes Européennes EN Fiches UIC COTIF CUU Contrat uniforme d'utilisation des wagons Normes AAR Normes et règles des pays respectives Les détails des règles et des normes se trouvent dans le document SCONRAIL CL 302 SCONRAIL est l'organisme notifié Ue NB 1991

Registre SCESp

Numéro d'accréditation : SCESp 0101

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>DIRECTIVES DE L'UE</p> <p>Directive (UE) 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne</p> <p>Directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté</p> <p>STI CR (CONV) Spécifications techniques d'interopérabilité (STI) du système ferroviaire conventionnel de l'Union européenne (ou ferroviaire transeuropéen conventionnel)</p>	<p>Energie : TSI-ENE-CR - 2011/274/CE (1) Modules CA, CB, CC, CH, CH1 (2) Modules SG, SH1</p> <p>Infrastructure : TSI-INF-CR - 2011/275/CE (1) Modules CA, CB, CD, CF, CH (2) Modules SG, SH1</p> <p>Locomotives et matériel roulant destiné au transport de passagers : TSI-RST-CR - 2011/291/CE (1) Modules CA, CA1, CA2, CB, CC, CD, CF, CH, CH1, CV (2) Modules SB, SD, SF, SH1</p> <p>Matériel roulant - wagons pour le fret : TSI-WAG-CR - 321/2013/UE (1) Modules CA1, CA2, CB, CD, CF, CH, CH1, CV (2) Modules SB, SD, SF, SH1</p> <p>Matériel roulant - bruit : TSI-NOI-CR - 2011/229/CE (2) Modules SB, SD, SF, SH1</p> <p>Composants d'interopérabilité et sous-systèmes du CR</p>	<p><u>Modules d'évaluation de la conformité</u> :</p> <p>La « Décision n° 2010/713/UE relative à des modules pour les procédures concernant l'évaluation de la conformité, l'aptitude à l'emploi et la vérification CE à utiliser dans le cadre des spécifications techniques d'interopérabilité adoptées en vertu de la directive 2008/57/CE » définit les modules à utiliser pour toutes les STI</p> <p>Les détails des règles et des normes se trouvent dans le document SCONRAIL CL 302</p> <p>(1) Evaluation de la conformité et de l'aptitude à l'emploi pour l'utilisation des constituants d'interopérabilité (Art. 9, al. 2 et art .10, al. 2 de la directive 2016/797/UE) (annexe IV de la directive 2008/57/CE)</p> <p>(2) Procédure de vérification CE des sous-systèmes (Annexe IV de la directive 2016/797/UE) (Annexe VI de la directive 2008/57/CE)</p> <p>Les détails des règles et des normes se trouvent dans le document SCONRAIL CL 302</p>



Registre SCESp

Numéro d'accréditation : SCESp 0101

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p><u>STI HS (GV)</u> Spécifications techniques d'interopérabilité (STI) du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse</p>	<p>Energie : TSI-ENE-HS - 2008/284/CE (1) Modules A1, B, C, H1, H2 (2) Modules SG, SH2</p> <p>Infrastructure : TSI-INF-HS - 2008/217/CE (1) Modules A, A1, B, D, F, H1, H2, V (2) Modules SG, SH2</p> <p>Matériel roulant : TSI-RST-HS - 2008/232/CE (1) Modules A, A1, B, C, D, F, H1, H2, V (2) Modules SB, SD, SF, SH2</p> <p>Composants d'interopérabilité et sous-systèmes du HS</p>	<p>(1) Evaluation de la conformité et de l'aptitude à l'emploi pour l'utilisation des constituants d'interopérabilité (Art. 9, al. 2 et art .10, al. 2 de la directive 2016/797/UE) (annexe IV de la directive 2008/57/CE)</p> <p>(2) Procédure de vérification CE des sous-systèmes (Annexe IV de la directive 2016/797/UE) (Annexe VI de la directive 2008/57/CE)</p> <p>Les détails des règles et des normes se trouvent dans le document SCONRAIL CL 302</p>
<p><u>STI valables pour CR + HS (CONV + GV)</u> <u>(autres que celles « fusionnées »)</u> Spécifications techniques d'interopérabilité (STI) du système ferroviaire de l'Union européenne (ou ferroviaire transeuropéen)</p>	<p>Locomotives et matériel roulant destiné au transport de passagers : STI-LOC & PAS - 1302/2014/UE (1) Modules CA, CA1, CA2, CB, CC, CD, CF, CH, CH1, CV (2) Modules SB, SD, SF, SH1</p> <p>Matériel roulant - bruit : TSI-NOI - 1304/2014/EU (1) Module CB, CD, CF, CH1 (2) Modules SB, SD, SF, SH1</p> <p>Personnes à mobilité réduite : STI-PRM - 2008/164/CE (1) Modules A, A1, B, C, D, F, H1, H2, V (2) Modules SB, SD, SF, SG, SH2</p> <p>Personnes à mobilité réduite : STI-PRM - 1300/2014/UE (1) Modules CA, CA1, CA2, CB, CC, CD, CF, CH, CH1 (2) Modules SB, SD, SF, SG, SH1</p> <p>Sécurité dans les tunnels ferroviaires : STI-SRT - 2008/163/CE (2) Modules SB, SD, SF, SG, SH2</p>	<p>(1) Evaluation de la conformité et de l'aptitude à l'emploi pour l'utilisation des constituants d'interopérabilité (Art. 9, al. 2 et art .10, al. 2 de la directive 2016/797/UE) (annexe IV de la directive 2008/57/CE)</p> <p>(2) Procédure de vérification CE des sous-systèmes (Annexe IV de la directive 2016/797/UE) (Annexe VI de la directive 2008/57/CE)</p> <p>Les détails des règles et des normes se trouvent dans le document SCONRAIL CL 302</p>



Registre SCESp

Numéro d'accréditation : SCESp 0101

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p><u>STI valables pour CR + HS (CONV + GV)</u> (autres que celles « fusionnées ») Spécifications techniques d'interopérabilité (STI) du système ferroviaire de l'Union européenne (ou ferroviaire transeuropéen)</p>	<p>Sécurité dans les tunnels ferroviaires : STI-SRT - 1303/2014/UE (2) Modules SB, SD, SF, SG, SH1</p> <p>Composants d'interopérabilité et sous-systèmes du système ferroviaire de l'Union européenne (ou ferroviaire transeuropéen)</p>	
<p><u>STI fusionnées (CR + HS) (CONV + GV)</u> Spécifications techniques d'interopérabilité (STI) du système ferroviaire de l'Union européenne (ou ferroviaire transeuropéen)</p>	<p>Contrôle-commande et signalisation : STI-CCS - 2012/88/UE (1) Modules CA, CB, CD, CF, CH1 (2) Modules SB, SD, SF, SG, SH1</p> <p>Contrôle-commande et signalisation : STI-CCS - 2016/919/UE TSI-CCS - 2023/1695/EU (1) Modules CA, CB, CD, CF, CH1 (2) Modules SB, SD, SF, SG, SH1</p> <p>Energie : STI-ENE - 1301/2014/UE (1) Modules CA, CB, CC, CH, CH1 (2) Modules SG, SH1</p> <p>Infrastructure : STI-INF - 1299/2014/UE (1) Modules CA, CB, CC, CD, CF, CH (2) Modules SG, SH1</p> <p>Composants d'interopérabilité et sous-systèmes du système ferroviaire de l'Union européenne (ou ferroviaire transeuropéen)</p>	<p>(1) Evaluation de la conformité et de l'aptitude à l'emploi pour l'utilisation des constituants d'interopérabilité (Art. 9, al. 2 et art. 10, al. 2 de la directive 2016/797/UE) (annexe IV de la directive 2008/57/CE)</p> <p>(2) Procédure de vérification CE des sous-systèmes (Annexe IV de la directive 2016/797/UE) (Annexe VI de la directive 2008/57/CE)</p> <p>Les détails des règles et des normes se trouvent dans le document SCONRAIL CL 302</p>

Registre SCESp

Numéro d'accréditation : SCESp 0101

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>Règlement d'exécution (UE) 2019/779</p> <p>Sectorial scheme for accreditation and recognition of ECM certification bodies under Regulation (EU) 2019/779 (ERA 1172/002 V3.1), de l'ERA</p> <p>Certification scheme for ECM and outsourced maintenance functions under Regulation (EU) 2019/779 (ERA 1172/003 V1.1), de l'ERA</p>	<p>Entretien des véhicules ferroviaires</p> <p>Planification, organisation et gestion de la réalisation de l'entretien des véhicules ferroviaires</p> <p>Certification des entités chargées de l'entretien</p> <p>Certification des fonctions d'entretien externalisées, telles que citées aux points b), c) et d) de l'art. 14, al. 3 de la directive (UE) 2016/798 relative à la sécurité ferroviaire</p> <p>Fonctions concernées par l'accréditation (selon les sections I à IV de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2019/779) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ECE - F1, Encadrement - ECE - F2, Développement de l'entretien - ECE - F3, Gestion de l'entretien de la flotte - ECE - F4, Exécution de l'entretien <p>Véhicules concernés par l'accréditation (selon la section 2 de l'annexe I de la Directive (UE) 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locomotives, rames automotrices, voitures et matériels roulant « grande vitesse » - Wagons de marchandises - Véhicules spéciaux, tels que les engins de voie (OTM) 	<p>Organisme de certification des ECE n° CH/30/0222/0001 (d'après la structure EIN selon le règlement 2019/779/UE)</p> <p>(anciens n° : CH/30/0212/0001, CH/30/0217/0001, CH/30/0220/0001 et CH/30/0221/0001)</p>



Registre SCESp

Numéro d'accréditation : SCESp 0101

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>Règlement (UE) 445/2011 ; Règlement de l'OTIF A 94- 30/1.2012</p> <p>Programme de certification des ECE, v. 1.0 du 28.10.2011, de l'ERA</p> <p>Programme de certification pour les ateliers de maintenance, v. 1.0 du 28.10.2011, de l'ERA</p>	<p>Entretien des véhicules ferro- viaires</p> <p>Planification, organisation et ges- tion de la réalisation de l'entretien des wagons de fret</p> <p>Certification des entités chargées de l'entretien</p>	<p>Organisme de certification des ECE n° CH/30/0222/0001 (d'après la structure EIN selon le règlement 2019/779/UE) (anciens n° : CH/30/0212/0001, CH/30/0217/0001, CH/30/0220/0001 et CH/30/0221/0001)</p>

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version allemande fait foi.



Registre SCESp

Numéro d'accréditation : SCESp 0101

Abréviation	Signification
AAR	American Association of Railways
CCS	Contrôle-Commande et Signalisation
CE	Communauté européenne
COTIF	Convention relative aux transports internationaux ferroviaires
CR (CONV)	Système ferroviaire conventionnel de l'Union européenne (ou ferroviaire transeuropéen conventionnel) selon (UE) 2016/797, 2008/57/CE et 2001/16/CE (conventional)
CUU	Contrat uniforme d'utilisation des wagons
ECE (ECM)	Entité chargée de l'entretien (Entity in charge of maintenance)
EIN	European Identification Number
ENE	Energie
ERA	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (European Union Agency for railways)
GV (HS)	Système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse de l'Union européenne selon (UE) 2016/797, 2008/57/CE et 96/48/CE (high-speed)
INF	Infrastructure
LOC&PAS	Locomotives et matériel roulant destiné au transport de passagers
NB	Organisme notifié
NOI	Bruit
OFT	Office fédéral des transports
OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
OTM	Other Track Material / On-track machines
PRM (PMR)	Persons with reduced mobility (Personnes à mobilité réduite)
RST	Matériel roulant
SRT	Sécurité dans les tunnels ferroviaires
STI	Spécification technique d'interopérabilité
UE	Union européenne
UIC	Union internationale des chemins de fer
UTP	Union des transports publics
WAG	Wagon

* / * / * / * / *